

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
21 mai 2026**

L'an deux mille vingt six et le vingt-un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : CORNU Michel, DELVOYE Elodie, GELY Germain, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LAFONT Patricia, PRIEUR Emily, RECOULY Jacky, SARTRE Vanessa.

Procurations : LAVIELLE Sylvain ayant donné procuration à JURQUET Didier
JULHAN Vincent ayant donné procuration à SARTRE Vanessa
LACOMBE Stéphanie ayant donné procuration à PRIEUR Emily
CASTAN Annie ayant donné procuration à RECOULY Jacky

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

D26.040 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026.

Vote pour : 15 Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.041 OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026/2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2026/2027 comme suit :

TARIFS CONSOMMATION :

Eau	1,50 €/m ³
Assainissement	1,50 €/m ³
Redevance pour performance des système d'assainissement collectif	0,105 €/m ³
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,07 €/m ³

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
21 mai 2026**

Redevance consommation d'eau potable	0,32 €/m3
Abonnement	95 €

TARIFS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX OU INTERVENTIONS DIVERSES :

Travaux et réparations :

Compteurs gelés	155 €
Forfait branchement A.E.P	800 €

Frais de fermeture :

.Résiliation	97 €
.Fermeture demandée et réouverture	39 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide :

que les « tarifs consommation » seront appliqués aux consommations relevées postérieurement à la tournée du fontainier de 2026.

que les « tarifs forfaitaires pour travaux ou interventions diverses » seront appliqués à compter du 01 septembre 2026.

Il demande que la taxe d'assainissement soit appliquée à toutes les habitations reliées à un réseau d'égout.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.042 OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, il convient de désigner un élu référent chargé des questions de défense.

Le correspondant défense a pour mission :

- de favoriser le lien Armée-Nation ;
- d'informer les administrés sur les questions de défense ;
- de relayer les informations relatives au parcours citoyen, à la mémoire et au patrimoine ;
- d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département.

Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur RECOULY Jacky correspondant défense.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
21 mai 2026**

D26.043 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer certaines modifications budgétaires 2026 au budget commune.

Inscrire en dépenses de fonctionnement :

- 23 188,00€ à l'article 023
- + 21 781,00€ à l'article 615221
- 10 000,00€ à l'article 64111
- 8 000,00€ à l'article 6541
- + 21 800,00€ à l'article 657351
- + 500,00€ à l'article 65888
- Total : 2 893,00€

Inscrire en recettes de fonctionnement :

- + 1 368,00€ à l'article 7352
- + 1 525,00€ à l'article 7484
- Total : 2 893,00€

Inscrire en dépenses d'investissement :

- 23 188,00€ à l'article 2313-264

Inscrire en recettes d'investissement :

- 23 188,00€ à l'article 021

À la suite de ces opérations, le budget 2026 commune reste équilibré.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
21 mai 2026**

D26.044 OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TRAVERSEE D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la RD52 dans la traversée de Saint Germain du Teil, une convention devra être rédigée avec le Département afin de permettre à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet, afin d'en assurer la bonne réalisation.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du département dont elle a la compétence et le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

Considérant le document *SE-10528-AVP_indA* réalisé en novembre 2023 de la commune au Département indiquant le projet de Aménagement RD52 en traverse Commune de Saint-Germain-du-Teil

Considérant le courrier de réponse du Département présentant son accord de principe concernant l'aménagement de la RD52 dans la traversée de Saint Germain du Teil, indiquant que les prestations relevant du domaine de compétence du département devront faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune pour leur réalisation et que la remise en état de la route départementale pourra être prise en charge par le Département dans le cadre d'un prochain programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la RD52 dans la traversée de Saint Germain du Teil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental
- sollicite la participation financière du département
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la voirie départementale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
21 mai 2026**

D26.045 OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, il convient de désigner un élu référent en charge des questions de sécurité et parfois chargé de la rédaction ou de la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS).

Ses principales missions sont :

- participer à la diffusion des informations relatives à la prévention des risques et à la sécurité civile ;
- sensibiliser les habitants aux bons réflexes en cas d'incendie, d'accident ou de catastrophe ;
- relayer auprès du conseil municipal les questions liées à la défense incendie et aux secours ;
- favoriser les échanges avec les sapeurs-pompiers et le SDIS ;
- contribuer à l'information sur les obligations de débroussaillage et la prévention des feux ;
- accompagner la commune dans la préparation aux situations de crise (plan communal de sauvegarde, alertes, etc.).

Il exerce surtout un rôle d'information, de prévention et de coordination locale.

Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur JURQUET Didier correspondant incendie et secours.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

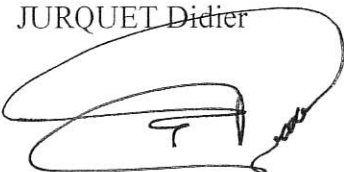
Abstention : 0

Questions diverses :

- Présentation plan communal de sauvegarde
- Présentation du projet d'aménagement d'un logement

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00 .

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

